

DECISION DU PRESIDENT N°2024-103

Objet : Signature d'un accord cadre multi-attributaire relatif à des prestations intellectuelles : missions de contrôle technique, missions de coordination et protection de la sante, diagnostic amiante plomb et termites, ordonnancement, pilotage et coordination.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée les 8 et 7 juillet 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PF-1496824 et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'accord-cadre n°2024PI038 relatif à un accord cadre multi-attributaire relatif à des prestations intellectuelles : missions de contrôle technique, missions de coordination et protection de la sante, diagnostic amiante plomb et termites, ordonnancement, pilotage et coordination.

Cet accord-cadre comprend 4 lots :

- Lot 01 : Missions de contrôle technique
- Lot 02 : Missions de coordination, sécurité et protection de la sante
- Lot 03 : Diagnostic amiante, plomb et termites
- Lot 04 : Missions d'ordonnancement, pilotage et coordination

La date limite de remise des offres était fixée au 12 août 2024.
2 offres ont été déposées pour le lot 04.

Après analyse des offres, il ressort que les entreprises SECHI et A3MO présentent des offres économiquement les plus avantageuses.

DECIDONS

Article 1 : A l'issu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution de l'accord cadre multi-attributaire relatif à des prestations intellectuelles : missions de contrôle technique, missions de coordination et protection de la sante, diagnostic amiante plomb et termites, ordonnancement, pilotage et coordination aux entreprises SASU SECHI DI NULVISECHI (N° SIRET : 82250628300024 – 15, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE), SAS A3MO (N° SIRET : 97915482000018 - 7B, AVENUE DE LOMBARDI- 13880 VELAUX) concernant :

- Le lot 04 : Missions d'ordonnancement, pilotage et coordination, pour un montant minimum annuel de 2000 euros HT (2400 TTC) et d'un montant maximum annuel de 200 000 euros HT (240 000 TTC) soit 800 000 HT (960 000 euros TTC) sur quatre ans.

- Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 02 OCT. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

